

**Séance ordinaire du 13 février 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°13022024D03

Objet : Foncier – Convention de servitude et de mise à disposition entre la commune et ENEDIS portant sur les parcelles communales cadastrées section 118 AH n°103 et 118 AH n°105 rue du Général Decouz

Date de la convocation et de l’affichage : 7 février 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 24
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 13 février 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Aly DIARRA		X		Franck VILLAND
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Christine CARREL	X			
Roger BILLARD		X		Régine DUCRET
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

Accusé de réception en préfecture
 073-200083661-20240213-13022024D03-DE
 Date de réception préfecture : 14/02/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Fabien CHAMPONNOIS		X		Serge GUILLEMAT
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Yves GOAËR	X			

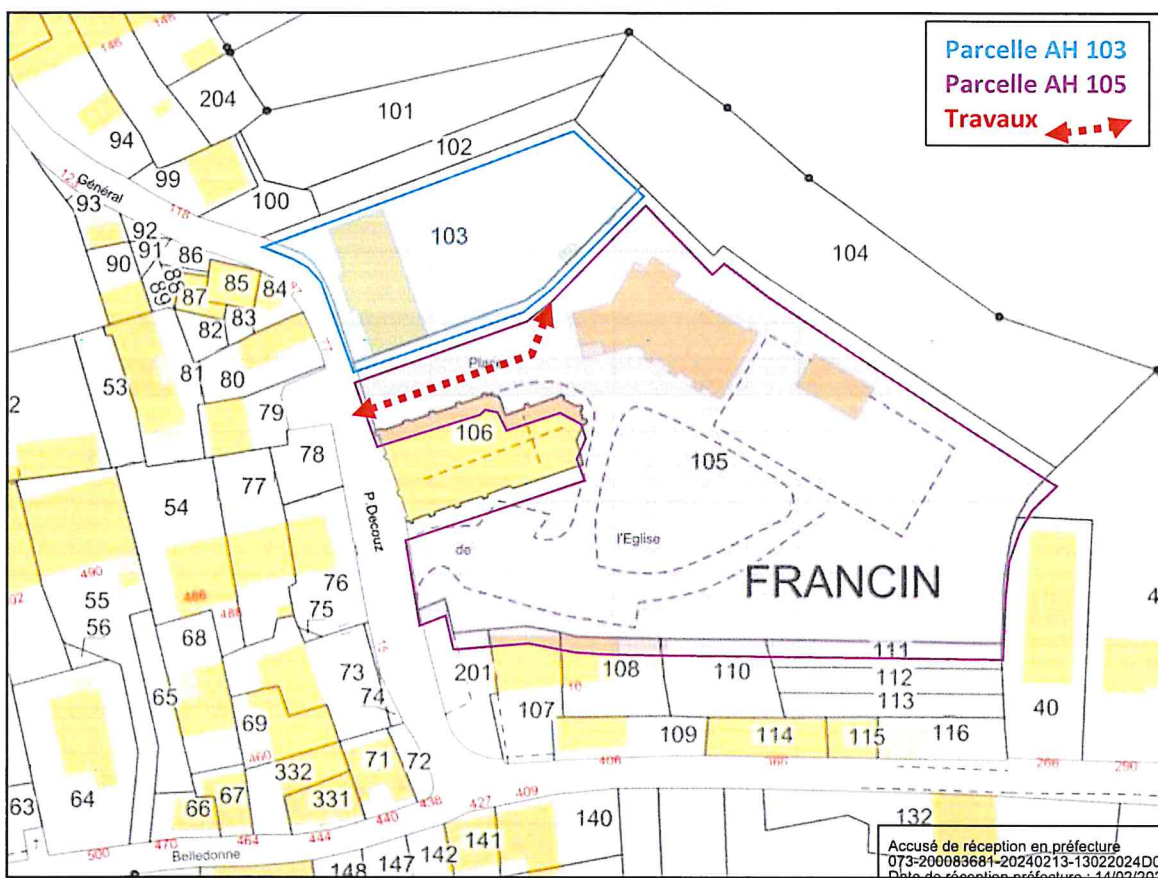
Secrétaire de séance : Ghislain GARLATTI

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint au Maire en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur les parcelles communales cadastrées section 118 AH n°103 et 118 AH n°105 situées rue du Général Decouz.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Dévoiement d'un réseau souterrain pour une longueur totale des lignes électriques implantées : 140 mètres linéaires ;
- Largeur totale de la tranchée : 1 mètre linéaire.



Délibération du conseil municipal du 13 février 2024 n°13022024D03

L'emprise des travaux impacte les parcelles communales cadastrées section 118 AH n°103 et 118 AH n°105 et il convient de ce fait d'établir une nouvelle convention de servitudes entre les parties pour le dévoiement des réseaux souterrains.

Cette convention énonce les droits de servitudes consenties à ENEDIS et précise les droits et obligations de la commune, en sa qualité de propriétaire. Les réseaux dévoyés étant déjà présents sur les parcelles mentionnées, aucune compensation unique et forfaitaire ne sera versée par ENEDIS à la commune au titre de cette convention.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-10 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par la société ENEDIS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes proposée par la société ENEDIS pour le dévoiement d'ouvrages de distribution électrique sur les parcelles communales cadastrées section 118 AH n°103 et 118 AH n°105 (annexée à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 13 février 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 20/02/2024

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Ghislain GARLATTI

